



INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES (IC) VOILE RADIO-COMMANDÉE

mises à jour sept_2025

**Championnat de Bretagne
07 décembre 2025
Lac de Ty-Colo
Brest Bretagne Nautisme
Grade 5A**



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

1.1 L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, incluant l'annexe E,
- les règlements fédéraux,
- le système de course HMS en vigueur,
- le SyRNIn,
- RCV E.3.9 : Concurrents en situation de handicap Le comité de course peut faire ou autoriser des arrangements raisonnables pour aider les concurrents en situation de handicap à participer d'une façon aussi équitable que possible. Un bateau ou le concurrent le contrôlant qui bénéficie d'une telle aide, y compris de la part d'un accompagnateur, n'enfreint pas la RCV 41. Même si la règle prévoit que c'est au comité de course d'agir, il est important de transmettre les informations au comité de course avant l'épreuve afin d'anticiper avec l'autorité organisatrice (OA) les adaptations nécessaires et possibles.
- La RCV 60.2 sera adaptée en fonction du handicap du concurrent.
- La RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français.

1.2

1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Les modifications aux IC pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit et mises à disposition selon IC3.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les informations seront communiquées oralement aux concurrents

3.2

4. CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 sans objet
- 5.2
- 5.3

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses :
Un briefing sera fait tous les jours 15 minutes avant le 1^{er} signal d'avertissement.

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
07 déc 2025	10h15	Courses à suivre

- 6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait pour :
 - une nouvelle course après **16h30**.

7. ANNONCE DES FLOTTES

Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Nième course, flotte (x) au départ ».

8. ZONES DE CONTRÔLE ET DE MISE À L'EAU

- 8.1 La zone de contrôle sera annoncée au briefing.
- 8.2 La zone de mise à l'eau et de sortie de l'eau sera annoncée au briefing.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours seront de type VRC 3 ou 4 donnés en annexe et seront mis à disposition selon IC3. Ils pourront être modifiés en fonction des conditions de navigation.
- 9.2 Le parcours à effectuer sera annoncé oralement avant signal d'avertissement.

10. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et d'arrivée seront décrites lors du briefing.

11. LE DÉPART

- 11.1 *[NP] [DP]* Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.
- 11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

13. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 13.1 Les temps limites seront les suivants :

Temps cible	15 minutes
Temps limite pour finir (TLF) pour le 1 ^{er}	Course 1 : pas de temps limite si plusieurs flottes, sinon 30 minutes. Courses suivantes : 30 minutes.
Temps limite pour finir (TLF) après que le 1 ^{er} bateau ait fini.	5 minutes ou le temps nécessaire pour que 6 bateaux (ou 4 bateaux avec le système de course « B » du HMS) au plus restent en course, selon ce qui est le plus tardif, si plusieurs flottes. Les bateaux concernés seront classés selon leur place sur l'eau, déterminée en coordination avec les umpires/observateurs. Cela modifie les RCV 35, A4 et A5.

- 13.2 *[NP]* Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.4 (b) (1)).

- 13.3 Un bateau finissant dans une flotte dans laquelle il n'est pas programmé ne sera pas classé dans la flotte course. Il sera classé DNC pour la flotte où il était programmé.

14. DEMANDES D'INSTRUCTION ET DE RÉPARATION

- 14.1 Le SYRNIN (SYstème pour Réduire le Nombre d'INstructions) s'applique, le texte sera mis à disposition selon IC3.
- 14.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 10 minutes après que le dernier bateau a fini la flotte considérée, sauf en cas d'application de la procédure accélérée auquel il faut alors se référer. Le texte sera mis à disposition selon IC3. L'heure sera communiquée selon IC3.
- 14.3 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles auprès de l'arbitre.

14.4 Des avis seront affichés au plus tard 10 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

14.5 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille.
- (b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision.

Ceci modifie les RCV 63.7 et 61 ;2 (b) (2).

15 CLASSEMENT

15.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS en vigueur.

15.2 4 courses doivent être validées pour valider la compétition.

15.3 Scores retirés : voir HMS en vigueur.

16 RÈGLES DE SÉCURITÉ

16.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

16.2 [DP] [NP] La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

17. REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT

[DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation de l'arbitre.

18. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

Sans objet

19. BATEAUX OFFICIELS

Le bateau officiel sera identifié lors du briefing.

20. EVACUATION DES DÉTRITUS

Les détritrus doivent être placés dans les poubelles prévues à cet effet.

21. PRIX

Sans objet

22. DECISION DE COURIR

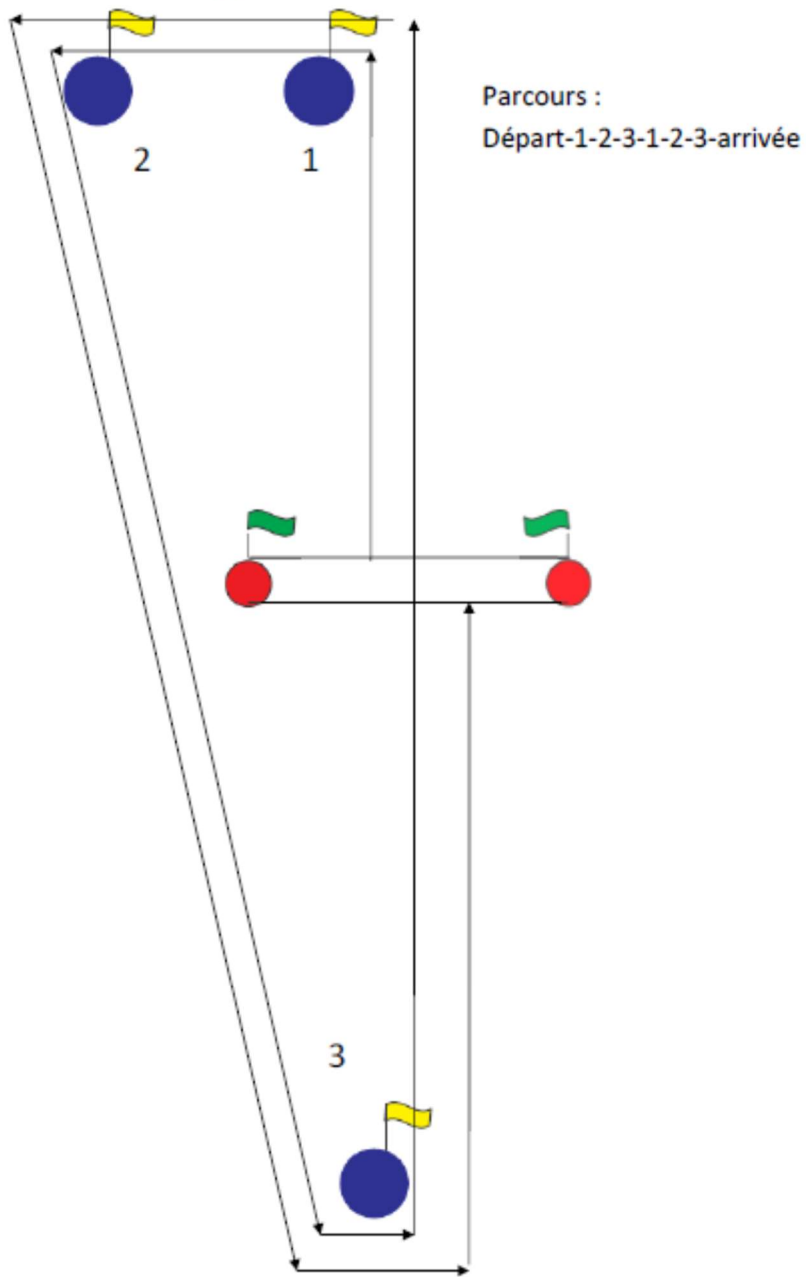
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitre désigné : Hervé Sanquer

ANNEXE PARCOURS

Parcours type 3 VRC

Parcours 3 : Banane avec bouée de dégagement :



Parcours type 4 VRC

Parcours 4 : Banane avec bouée de dégagement et porte sous le vent :

